

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-
RICHELIEU, convoquée à 18 h 30, tenue à huis clos à 18 h 55, le mardi
23 février 2021, par vidéoconférence.**

SONT PRÉSENTS : Monsieur Harry Gow, conseiller #1;
Madame Patricia Bégin, conseillère #2 (Arrivée 19h05)
Monsieur Pierre Lauzon, conseiller #3;
Monsieur Bernard Archambault, conseiller #4;
Monsieur Robert Mayrand, conseiller #6.

EST VACANT : poste #5

Formant le quorum, sous la présidence de madame la mairesse Chantal Denis.
(Code municipal du Québec - article 147)

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE : Madame Véronique Piché,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Résolution 2021-02-063

CONSIDÉRANT que madame la mairesse procède à l'ouverture de la séance à 18 h 55;

CONSIDÉRANT que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré une pandémie de la COVID-19 le 11 mars 2020;

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020, qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT le décret numéro 124-2021 du 17 février 2021, qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle, soit jusqu'au 26 février 2021;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020 du ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication si les mesures sanitaires ne peuvent être respectées;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux dont la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par vidéoconférence;

CONSIDÉRANT que l'avis de convocation a été notifié tel que requis par la loi, aux membres du conseil (Code municipal du Québec - article 156).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Archambault, appuyé par Robert Mayrand et résolu, à l'unanimité que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers

municipaux puissent y participer par vidéoconférence.

Toute documentation utile à la prise de décision a été rendue disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance. (Code municipal du Québec - article 148)

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution 2021-02-064

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Archambault, appuyé par Pierre Lauzon, et résolu, à l'unanimité, d'accepter l'ordre du jour :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Programme d'aide à la voirie locale sous-volet – projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale
4. Règlement 2021-006 - règlement modifiant le règlement 2020-025, règlement établissant les taux de taxes et les tarifs de compensations pour l'année 2021 ainsi que les conditions de perception de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu – avis de motion et dépôt du projet
5. Période de questions
6. Levée de la séance

3. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE SOUS-VOLET – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE

Résolution 2021-02-065

CONSIDÉRANT le numéro de dossier 00029286-1 - 57075 (16) - 2020-06-02-4;

CONSIDÉRANT le sous-volet : Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE);

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le

31 décembre 2020 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Archambault, appuyé par Harry Gow, et résolu, à l'unanimité, que le Conseil approuve les dépenses d'un montant de 49 574,00 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

4. RÈGLEMENT 2021-006 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2020-025, RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS DE COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2021 AINSI QUE LES CONDITIONS DE PERCEPTION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET

Monsieur Pierre Lauzon, conseiller, donne avis de motion à l'effet qu'il présentera le règlement 2021-006, règlement modifiant le règlement 2020-025 établissant les taux de taxes et les tarifs de compensations 2021 ainsi que les conditions de perception de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu.

Le projet de règlement est déposé par monsieur Pierre Lauzon, conseiller. Des copies du projet de règlement sont à la disposition du public et sur le site internet de la Municipalité.

Lors de l'impression des comptes de taxes municipales 2021, il y a eu erreur administrative en lien avec la taxation reliée à l'aqueduc (usage de l'eau) – compensation et frais d'exploitation (*article 8 du règlement 2020-025, règlement en lien avec le règlement établissant les taux de taxes et les tarifs de compensations pour l'année 2021 ainsi que les conditions de perception de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu*).

Afin de réimprimer de nouveaux comptes de taxes municipales, nous devons apporter une modification audit règlement 2020-025.

Par le fait même, en modifiant ledit règlement 2020-025, il a aussi été constaté une erreur cléricale à l'article 7, le mot « périmètre urbain » n'aurait pas dû s'y trouver. Les frais liés à l'écocentre s'appliquent à chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité.

19 h 05, arrivée de madame Patricia Bégin, conseillère #2.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune période de questions.

6. LEVÉE DE LA SÉANCE

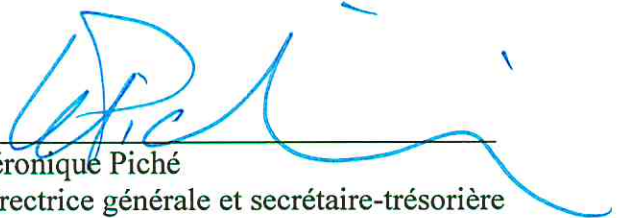
Résolution 2021-02-066

Il est proposé par Bernard Archambault, appuyé par Robert Mayrand, et résolu, de lever la séance à 19 h 06.

En signant le présent procès-verbal, la mairesse est réputée avoir signé chacune des résolutions (article 142 (2) du Code municipal).



Chantal Denis
Mairesse



Véronique Piché
Directrice générale et secrétaire-trésorière